



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **2022 / 106**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE
J.J.C

DELIBERATION N° 07/06

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt deux**
le 12 juillet à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022
pour : 27 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE
abstention : 0 Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MERLO Raymond, PASSEREL
Claude, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, DEMOULIN Christophe,
BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. SOMA Jacques donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration Mme TRAPANI Virginie.
M. TABONE Paul donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. POLLUS Alfred.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. PASSEREL Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service du CCAS afin d'analyser les besoins de notre population et de proposer des actions pour y répondre. Cette analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale pour tous les CCAS. L'espace Economie Emploi nécessite également la mise en place de nouvelles actions et procédures afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi. Avec les réformes liées à l'Etat-Civil, l'accueil devra par ailleurs, être renforcé.

.../...

J.J.C

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité au service ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 16 août 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 15/08/2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 372 à laquelle s'ajoutent l'indemnité de résidence et le supplément familial.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le: 21/07/22

Publié ou Notifié

le: 25/07/22

Le secrétaire,

Claude FABRE

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB